



Administration communale  
WINCRANGE

# AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a accordé l'autorisation suivante :

- n° 3A/2021/3043/176 du 28 septembre 2021, autorisant le SYNDICAT INTERCOMMUNAL SIDEN à exploiter,
  - o une potence marque DEMAG, type JC-W-250, n° de construction 32004105 et muni d'un palan manuel de Marque KREMER, type DC-PRO 5-500, n° de construction 94020452 à Hamiville, commune de Boevange (Cleraux), section F Hamiville, n° cadastral 86/2019

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du tribunal administratif, appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Winrange, le 06.10.2021

Le bourgmestre,

